

œurs; et puisqu'il ne l'a pas fait, qui ne voit qu'il a jugé, par sa profonde sagesse, qu'il tirerait plus de gloire, et en même temps plus d'utilité pour saint Pierre et pour l'Église, de la chute passagère de cet apôtre, que de sa perpétuelle et inaltérable persévérance?

## CHAPITRE XXVI.

Réflexion sur cette conduite de Dieu.

Cent passages de saint Augustin sur la permission de la chute de saint Pierre, font voir qu'il l'a regardée des mêmes yeux qu'Origène et saint Chrysostôme; et pour entrer plus profondément et plus généralement tout ensemble dans ces merveilleuses permissions de Dieu; de même qu'il a remarqué que c'est une conduite ordinaire de sa sagesse de punir le péché par le péché même, il a encore enseigné que c'en est une, qui n'est pas moins admirable, de guérir aussi le péché par le péché; ce qu'il explique à l'occasion de ce passage du psaume <sup>1</sup>: *J'ai dit dans mon abondance: Je ne serai jamais ébranlé: j'ai présumé de mes forces, mais vous avez détourné votre face, en m'abandonnant à moi-même, et je suis tombé dans le trouble; ma faiblesse m'a précipité dans le péché, et par là vous avez guéri ma présomption.* « Dieu vous délaisse pour quelque temps, » continue ce Père, dans vos superbes pensées, « afin que vous sachiez que le bien qui était en vous n'est pas de vous, mais de Dieu, et que vous cessiez de vous enorgueillir. »

## CHAPITRE XXVII.

Passage de saint Grégoire sur la chute de saint Pierre: conclusion de la doctrine précédente.

A ces raisons, alléguées par Origène et par saint Chrysostôme, pour la permission du péché de saint Pierre, qui sont partout celles de saint Augustin, nous en pouvons ajouter une de saint Grégoire le Grand. *Il nous faut ici considérer, dit-il <sup>2</sup>, pourquoi Dieu, qui est tout-puissant (et qui pouvait empêcher saint Pierre de pécher), a permis que cet apôtre, qu'il avait résolu de préposer au gouvernement de toute l'Église, ait tremblé à la vue d'une servante, et qu'il ait renié son maître; mais nous savons que cela s'est fait par une merveilleuse dispensation de la bonté divine, afin que celui qui devait être le pasteur de l'Église apprit, par sa propre faute, combien il fallait avoir de compassion de celle des autres; ce qui suppose deux choses: l'une, que Dieu pouvait empêcher la chute de saint Pierre; et l'autre, qui est une suite de celle-là, que ce n'est pas par une simple patience qu'il ne*

<sup>1</sup> De nat. et grat. cap. XXVII, XXVIII.

<sup>2</sup> Rom. XXI, in Evang.

l'a pas fait, mais par une expresse disposition de sa providence.

Il se faut donc bien garder, comme nous l'avons déjà dit, de prendre ces permissions pour de simples délaissements où la puissance de Dieu n'intervienne pas. Au contraire, puisqu'elles sont une suite des conseils de sa sagesse, de sa justice et de sa bonté, dont sa puissance est l'exécutrice, il est constant que Dieu y agit par permission, à la vérité, mais en même temps par puissance. Le malheur de saint Pierre en est une preuve. Comme Dieu le tenait secrètement par la main, et le modérait dans sa chute, dont même il voulait tirer son salut, il tomba autant de fois et aussi bas qu'il fallut pour l'humilier. Jésus-Christ ne le laissa pas dans l'abîme; lorsqu'il fut au point où il l'attendait, dès aussitôt il lança le regard qui le fit fondre en larmes. Pierre fuit, et par un effet de la sagesse et de la puissance qui se sont mêlées dans son crime, sans y avoir part, il apprit à se connaître lui-même.

## LIVRE DOUZIÈME.

LA TRADITION CONSTANTE DE LA DOCTRINE DE SAINT AUGUSTIN SUR LA PRÉDESTINATION.

## CHAPITRE PREMIER.

Dessein de ce livre: douze propositions pour expliquer la matière de prédestination et de la grâce.

Je crois avoir démontré, comme je l'avais entrepris, que saint Augustin n'avait rien dit sur l'efficacité de la grâce et sur la permission du péché, qui ne fût constant, ou par les prières de l'Église, ou par d'autres preuves également incontestables, et reçues des Grecs comme des Latins, avec une même foi, quoique peut-être expliqué plus nettement par les derniers, depuis que ce grand oracle de l'Église latine a développé une si profonde matière. Mais comme j'ai promis de faire voir que toute la doctrine de ce Père sur la prédestination et sur la grâce, était aussi comprise dans ces prières et dans la doctrine qu'elles contenaient, il faut encore m'acquitter de cette promesse, en déduisant par ordre douze propositions, dont les unes restent démontrées par le discours précédent, et les autres en sont une suite, qu'on ne peut s'empêcher de reconnaître.

## CHAPITRE II.

Première et seconde proposition.

La première: que lorsque Dieu veut inspirer le bien, et empêcher le mal, soit en convertissant les pécheurs, ou en affermissant les justes dans la piété, nul cœur humain ne lui résiste. La rai-

son en est qu'on demande à Dieu ce bon effet, comme on a vu dans toutes les prières de l'Église: on lui demande, dis-je, l'actuelle conversion, l'actuelle sanctification, l'actuelle persévérance; or il faut que les prières de l'Église se trouvent véritables, autrement cet esprit par qui elle prie, et qui prie en elle, l'aurait trompée: la tradition constante de l'Orient et de l'Occident, dès l'origine du christianisme, se trouverait fautive: l'Oraison dominicale, qui est le modèle de toutes les prières, et que toutes les autres ne font qu'expliquer et étendre, serait fautive elle-même: on demanderait à Dieu ce qu'on ne croirait pas qu'il donnât, ce qui priverait une illusion: en un mot, il faudrait changer toutes les prières de l'Église. De là suit encore très-certainement,

La seconde proposition, qui est que cette grâce qu'on demande à Dieu, afin qu'il opère actuellement la conversion, toutes sortes de bonnes œuvres, et en particulier la persévérance, n'est pas une grâce extraordinaire, insolite, ni qui soit particulière parmi les saints et les élus, à quelques personnes distinguées, telle que pouvait être la sainte Vierge, ou saint Jean-Baptiste, ou saint Paul en particulier, ou tous les apôtres, ou tels autres saints qu'on voudrait; mais au contraire, c'est une grâce ordinaire dans l'Église, commune à tous les états et à tous les saints, tant qu'ils le sont, à tous ceux qui se convertissent, à tous ceux qui commencent le bien, qui le continuent, qui persévèrent jusqu'à la fin; en un mot, une grâce que tous les fidèles ont besoin de demander pour chaque moment et pour chaque bonne action. La raison en est, que l'Église la demande actuellement, et apprend à tous les fidèles à la demander de cette sorte, comme il est constant par toutes les oraisons qu'on a rapportées, et par tout le corps des prières ecclésiastiques.

## CHAPITRE III.

Troisième proposition.

La troisième proposition: Nul chrétien ne doit croire qu'il fasse aucun bien par rapport à son salut sans cette grâce; car c'est pour cela que l'Église la demande avec tant d'instances, et n'en demande aucune autre, ou presque aucune autre. Ce n'est pas en vain que Jésus-Christ, même dans l'Oraison dominicale, ne nous apprend point d'autre manière de prier, que celle où l'on demande l'effet. Par là il veut que nous entendions que nous avons un si grand besoin à chaque action de la grâce qui nous fait faire le bien, que sans elle nous ne le ferions pas comme il faut. C'est pourquoi, après avoir demandé la conversion du pécheur, si elle arrive, nous croyons si bien que ce pécheur a reçu cette grâce conver-

tissante que nous demandions pour lui, que nous sommes sollicités intérieurement à rendre à Dieu de continuelles actions de grâces pour un si grand bienfait, et à reconnaître que c'est lui qui a fait l'ouvrage par cette grâce qui persuade les cœurs les plus durs.

## CHAPITRE IV.

Distinction qui doit être présupposée avant la quatrième proposition.

Avant que de venir à la quatrième proposition, il faut faire une distinction, et présupposer que parmi les grâces qu'on demande à Dieu, il y en a deux qui portent plus particulièrement le caractère de grâce, dont l'une regarde le commencement, qui est la grâce de la conversion, et l'autre regarde la fin, qui est le don de persévérance. Ce sont ces deux grâces que saint Augustin établit dans les deux livres de la *Prédestination des Saints et du Don de la Persévérance*, et nous les avons remarquées dans cette prière de la messe de saint Basile: *Faites bons ceux qui sont mauvais, conservez les bons dans leur bonté; car vous pouvez tout, et nul ne résiste à vos volontés*; ce qui montre ensemble, et la demande de ces deux grâces, et leur efficacité.

## CHAPITRE V.

Quatrième proposition.

La quatrième proposition: La grâce qui donne le commencement, et qui opère la conversion, est purement gratuite; puisque si l'on pouvait de soi-même mériter le commencement, la grâce serait donnée selon les mérites et selon des mérites humains, c'est-à-dire, qu'elle ne serait plus grâce.

Mais pour nous réduire uniquement à l'argument de la prière: on prie Dieu de donner la foi par où commence la conversion, en quoi on ne fait que suivre l'Apôtre qui a fait lui-même ce pieux souhait, qui est une véritable prière <sup>1</sup>: *La paix soit donnée aux frères, et la charité avec la foi par Dieu le Père et par Jésus-Christ Notre-Seigneur*; et il ne faut point ici distinguer, comme faisaient les semi-pélagiens, le commencement de la foi d'avec sa perfection. Tout vient de la même grâce, et la prière le prouve. Pour introduire la foi dans le cœur, la première opération est d'ouvrir la porte; or est-il que saint Paul ordonne qu'on demande à Dieu qu'il ouvre la porte <sup>2</sup>; c'est-à-dire, qu'il ouvre le cœur à l'Évangile, comme il l'ouvrit à Lydie, afin qu'elle fût attentive à la prédication de cet apôtre <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Ephes. VI, 23. — <sup>2</sup> Col. IV, 3.

<sup>3</sup> Act. XVI, 14.

## CHAPITRE VI.

Cinquième proposition, qui regarde le don de prier : remarque sur cette proposition et sur la précédente.

La cinquième proposition : La prière qui nous obtient la grâce de la conversion, est elle-même donnée par cette grâce qui persuade et fléchit le cœur. Car nous avons vu qu'on n'en demande point d'autre, quand on demande le don de prier; puisque avec la même foi qui nous fait dire : Faites qu'on croie, faites qu'on espère, faites qu'on aime; nous disons encore : Faites qu'on prie, faites qu'on demande; ce qui a fait dire à saint Augustin, comme on a vu, que Dieu donne, non-seulement le désir et l'affection, *mais encore l'effet de prier*, IMPERTITO ORATIONIS EFFECTU ET AFFECTU<sup>1</sup>; d'autant plus que la prière étant un effet de la foi, conformément à cette parole : *Comment invoqueront-ils, s'ils ne croient*<sup>2</sup>? celui qui forme dans les cœurs le premier commencement de la foi, est le même qui forme aussi le premier commencement de la prière; en sorte que cette cinquième proposition, qui a sa preuve particulière dans les prières de l'Église, comme on vient de voir, n'est d'ailleurs qu'une conséquence manifeste de la précédente.

Il ne faut pas s'imaginer que nous puissions, par aucun endroit, commencer notre salut, ou nous en attribuer à nous-mêmes la moindre partie<sup>3</sup>. Les semi-pélagiens se persuadaient que ce n'était rien donner à un malade que de lui donner la volonté de guérir, et celle d'appeler du moins ou de désirer le médecin. Ils ne songeaient pas que la maladie dont nous mourons est du genre de celles que l'on ne sent pas; et même de celles où l'on se plaint. Si le propre de notre mal est de se faire aimer, le commencement de la guérison est de concevoir une sainte horreur, un saint dégoût de nous-mêmes. Mais quand cela est, la guérison est à demi faite. Par qui faite, sinon par celui à qui nous disons avec Jérémie : *Guérissez-moi, et je serai guéri*<sup>4</sup>? quand vous aurez commencé à m'appliquer vos remèdes, alors je commencerai à me porter bien. Pour appeler ce médecin, pour désirer ces remèdes, il faut y croire, et croire du moins qu'on en a besoin. Mais on a vu que la foi, jusqu'à son premier commencement, est un effet de la grâce que l'Église nous fait demander, et qui nous fait actuellement commencer le bien.

Par les deux dernières propositions, la première grâce qui nous fait actuellement commencer à mettre la main à l'œuvre de notre salut, est

<sup>1</sup> Ep. ad Sixt. cxciv, al. cv.

<sup>2</sup> Rom. x, 14.

<sup>3</sup> Epist. Hil. ad Aug.

<sup>4</sup> Jer. xvii, 14.

une grâce efficace et absolument gratuite, puisque rien ne peut précéder la grâce qu'on présuppose la première. Pour maintenant venir à la fin et au don de persévérance, je pose celle qui suit.

## CHAPITRE VII.

Sixième proposition : l'on commence à parler du don de persévérance.

La sixième proposition : Ce grand don de persévérance, comme l'appelle le concile de Trente<sup>1</sup>, dont il est écrit que *celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé*, est le plus efficace de tous. Il ne faut pas craindre qu'on le perde, ni, comme dit saint Augustin<sup>2</sup>, que celui qui a reçu la persévérance jusqu'à la fin, cesse de persévérer. On peut déchoir du don de chasteté, de force, de tempérance, mais on ne déchoit pas d'un don qui emporte de ne pas déchoir. Il en est de même de cette demande du PATER<sup>3</sup> : *Ne permettez pas que nous succombions à la tentation, mais délivrez-nous du mal*. Celui qui est exaucé dans cette demande sera très-certainement délivré de tout mal, et par conséquent de celui de ne pas persévérer dans la piété. Il succomberait si Dieu le permettait; mais l'effet de cette prière est qu'il ne le permette pas, ce qui emporte infailliblement la persévérance. A quoi il faut ajouter que Dieu veuille nous prendre en bon état, conformément à cette parole : *Il a été promptement ôté du monde, afin que la malice ne le changeât point*<sup>4</sup>. Cette grâce n'a point de retour ni de défaillance, et le fidèle qui mourra en état de grâce, ne ressuscitera pas pour en déchoir. Ainsi en toutes manières, le don de persévérance est de tous les dons celui dont l'effet est le plus certain.

## CHAPITRE VIII.

Septième proposition, qui regarde encore le don de persévérance comme il peut être mérité, et n'en est pas moins gratuit.

Septième proposition : Quoique le don de persévérance finale puisse être, en quelque façon, mérité par les âmes justes, il n'en est pas moins gratuit. Cette proposition a deux parties : la première, qu'on peut mériter en quelque manière le don de persévérance, est clairement de saint Augustin, qui accorde sans difficulté aux semi-pélagiens que *ce don peut être mérité par d'humbles prières* : SUPPLICITER EMERERI POTEST<sup>5</sup>; mais la seconde partie, qu'il n'en n'est pas moins gratuit, est aussi certaine; puisque pour mériter par

<sup>1</sup> Sess. v, cap. xiii, can. xvi.

<sup>2</sup> De dono pers. cap. i et vi, etc.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Sap. iv, 11.

<sup>5</sup> De dono pers. cap. vi.

la prière le don de persévérer dans les bonnes œuvres, il faut auparavant avoir reçu gratuitement le don de persévérer dans la prière même; et ainsi ce grand don de persévérance qu'on peut mériter en priant, selon le même saint Augustin, est gratuit dans sa source, qui est la prière.

Pour l'entendre, il ne faut que se souvenir de la cinquième proposition, où l'on a vu que tous ceux qui prient ont reçu efficacement le don de prier. Ce don n'est pas mérité, puisque c'est par la vertu de ce don que l'on mérite tout ce qu'on mérite. Ce don enferme la foi, la confiance, l'humilité, qui sont les sources de la prière, toutes choses qu'on a reçues gratuitement par cette grâce qui fléchit les cœurs. Qu'on ne pense donc pas pouvoir mériter par ses prières tout l'effet de ce grand don de persévérance, puisqu'un des effets de ce don est d'avoir le goût, le sentiment, la volonté, et, comme on a dit, l'acte même de prier, qu'on ne reçoit que par grâce, IMPERTITO ORATIONIS AFFECTU ET EFFECTU<sup>1</sup>.

## CHAPITRE IX.

Huitième proposition, où l'on établit une préférence gratuite dans la distribution des dons de la grâce.

Huitième proposition : Les prières ecclésiastiques induisent du côté de Dieu, en faveur de ceux qui font le bien tendant au salut, et surtout de ceux qui le font persévéramment jusqu'à la fin, une préférence gratuite dans la distribution de ses grâces, dont il ne faut point demander de raison. C'est une suite évidente, ou plutôt une explication plus expresse, et pour mieux dire, une réduction des propositions précédentes. Car pour peser en détail chaque parole, s'il y a une grâce d'où il s'ensuive qu'on fera bien actuellement, comme il est certain qu'il y en a une, puisque toute l'Église la demande, il est également certain que ceux qui ne font pas le bien ne l'ont pas, et qu'il y a déjà de ce côté-là une préférence en faveur des autres. Si d'ailleurs il est certain, comme on a vu, que tous ceux qui font bien, ou durant un temps, ou toujours, et jusqu'à la fin, ont eu une telle grâce et doivent remercier Dieu de l'avoir reçue, il est clair que la préférence qui fait que Dieu la donne plutôt aux uns qu'aux autres, s'étend sur tous ceux, ou qui commencent, ou qui continuent et persévèrent à bien faire pour leur salut éternel. Voilà donc la préférence établie; mais j'ai ajouté qu'elle était gratuite. Car encore que la fidélité qu'on aura eue à quelques mouvements de cette grâce, puisse mériter qu'on ait d'autres mouvements, on ne peut jamais mériter la grâce qui nous donne la fidélité

au tout, depuis le commencement jusqu'à la fin. De cette sorte, le mérite même dans toute la suite est fondé, pour ainsi parler, sur le non mérite; d'où il s'ensuit que la préférence dans la grâce qui nous a donné actuellement les mérites, est purement gratuite, ne pouvant être donnée ni en vertu des mérites précédents, puisqu'on voit qu'elle en est la source, ni en vue des mérites futurs, puisque le propre effet de cette grâce étant que tous ceux qui l'ont fassent bien actuellement, si la prévoyance du bien qu'on ferait par elle, lorsqu'elle serait donnée, était le motif de la donner, il la faudrait donner à tout le monde. Ainsi la préférence qui la fait donner à ceux qui l'ont, c'est-à-dire, comme on a vu, à tous ceux qui opèrent le bien du salut, en quelque manière que ce soit, est de pure grâce; d'où passant plus outre, j'ai dit qu'il n'y a point de raison à en demander, non plus que de tout le reste, qui est de pure grâce; la nature de la pure grâce étant qu'on ne la puisse devoir qu'à une pure bonté. C'est donc ici qu'il faut dire avec l'apôtre : *O homme, qui êtes-vous, pour répondre à Dieu*? c'est-à-dire, sans difficulté, qui êtes-vous pour l'interroger et lui demander raison de ce qu'il fait, et, comme porte l'original, pour disputer avec lui, ἀνταποκριθῆναι; et encore<sup>2</sup> : *qui lui a donné quelque chose le premier, pour en avoir la récompense, puisque tout est de lui, tout est par lui, tout est en lui, et qu'il n'y a qu'à lui rendre gloire dans tous les siècles de tout le bien qu'il fait en nous*? IPSI GLORIA IN SÆCULA.

## CHAPITRE X.

Suite de la même matière, et examen particulier de cette demande : *Ne permettez pas que nous succombions, etc.*

Et si l'on veut trouver cette vérité bien clairement dans les prières de l'Église, et dans l'Oraison dominicale qui en est la source, il n'y a qu'à considérer cette demande de toute l'Église : *Ne permettez pas que nous soyons séparés de vous, qui est la même que celle-ci du PATER* : *Ne souffrez pas que nous succombions à la tentation; mais délivrez-nous du mal*<sup>3</sup>. Supposé que nous soyons exaucés dans cette prière de ne succomber jamais, et d'être par conséquent durant tout le cours de notre vie et dans toute l'éternité actuellement délivrés du mal, à qui devons-nous une telle grâce? à nos bonnes œuvres précédentes? mais afin que nous les fassions, il faut qu'auparavant il ait plu à Dieu de ne pas permettre que nous succombions à la tentation de ne les pas faire, et qu'il nous délivre du mal de les négliger;

<sup>1</sup> Rom. ix, 20.

<sup>2</sup> Ibid. xi, 35, 36.

<sup>3</sup> De dono pers. cap. vii.

<sup>1</sup> Epist. ad Sixt. jam cit.

mais à qui devons-nous ce bon vouloir de Dieu, de ne permettre pas tout ceci ? à la prière que nous lui faisons de l'avoir pour nous, je l'avoue ; mais ne faut-il pas auparavant que Dieu veuille ne pas permettre que nous succombions à la tentation de ne pas prier, et qu'il nous délivre du mal de perdre le goût et la volonté de prier ? et y a-t-il aucun endroit de notre vie où nous éprouvions plus sensiblement le besoin de cette grâce qui prend le cœur, que nous l'éprouvons dans la prière ? Où est-ce qu'on ressent plus l'effet du délaissement, ou de cette secrète inspiration qui donne la volonté de prier persévérément, malgré même les sécheresses, et tant de tentations de laisser tout là ? Ainsi la plus grande et la plus efficace, et en même temps la plus gratuite de toutes les grâces, est la grâce de persévérer dans la prière sans se relâcher jamais ; et c'est principalement de cette grâce dont il est écrit : *Qui a donné à Dieu le premier.* Ainsi cette préférence dont nous parlons, qui doit être si gratuite du côté de Dieu, éclate principalement dans l'inspiration de la prière ; et l'on doit dire de tous ceux à qui il veut inspirer, pour récompense de leurs prières, la persévérance à bien faire, qu'il leur inspire premièrement, par une pure miséricorde, la persévérance à prier.

## CHAPITRE XI.

Si l'on satisfait à toute la doctrine de la grâce, en reconnaissant seulement une grâce générale donnée ou offerte à tous : erreur de M. Simon.

M. Simon s'imagine avoir satisfait à tout ce qu'on doit à la gratuité de la grâce, si l'on me permet ce mot, en reconnaissant une grâce généralement offerte ou donnée à tous les hommes, par une pure et gratuite libéralité ; mais c'est en quoi il a montré son ignorance. Je ne nie pas cette grâce, comme on verra dans la suite, ni les grâces dont on abuse, et que les hommes rendent si souvent inutiles par leur malice ; mais s'il n'en fallait pas reconnaître d'autre, il ne faudrait point reconnaître un certain genre de grâce dont on n'abuse pas, à cause qu'elle est préparée pour empêcher qu'on n'en abuse. On demande pourtant cette grâce ; et toutes les fois qu'on la demande, on a reçu auparavant une grâce qu'on n'a pas demandée, qui est la grâce qui nous la fait demander : autrement il faudrait aller jusqu'à l'infini, ce qui ne peut être. Car, comme dit excellemment saint Augustin<sup>1</sup>, Dieu nous pouvait accorder la grâce de faire de bonnes œuvres sans nous obliger à les demander ; et s'il veut que nous les demandions, c'est à cause que la demande qu'il nous en fait faire, nous avertit que c'est lui seul qui est la source du bien que nous demandons. Mais en même temps, afin

<sup>1</sup> De dono pers. cap. vii.

que nous entendions qu'il n'a pas besoin de nos demandes pour être bon et libéral envers nous, il nous accorde beaucoup de biens que nous n'avons jamais songé à lui demander ; et entre autres biens qu'il nous accorde sans que nous l'en ayons prié, il faut mettre dans le premier rang celui de prier, lequel bien certainement n'est pas accordé à la prière. Car encore qu'en commençant de bien prier, on puisse obtenir la grâce de prier mieux, on ne doit le commencement de bien prier qu'à une touche particulière, qui dès ce premier commencement nous fait prier comme il faut ; de sorte que la gratuité qu'il faut reconnaître dans la grâce ne consiste pas seulement dans une généralité de grâce offerte, ou donnée à tout le monde, mais dans une grâce de distinction et de préférence qui nous donne actuellement ce premier bon commencement, dans lequel Dieu nous donne tout, parce que tout est, en vertu, dans cette semence. De cette sorte l'homme recevant de Dieu, selon la distinction de saint Augustin<sup>2</sup>, deux sortes de biens, dont les uns lui sont donnés sans qu'il les demande, comme la prière, et dans la prière le commencement de la foi, les autres ne sont donnés qu'à ceux qui les demandent, comme la persévérance ; les uns et les autres sont également gratuits, parce que le second, qui est accordé à la prière, se réduit enfin au premier, qui ne présuppose point la prière, puisque c'est la prière même.

## CHAPITRE XII.

Explication par ces principes de cette parole de saint Paul : *Si c'est par grâce, ce n'est donc point par les œuvres.*

C'est donc ainsi qu'il faut entendre ce que dit saint Paul, que la grâce n'est point donnée par les œuvres, autrement la grâce ne serait plus grâce<sup>2</sup> ; ce qui est la même chose, en d'autres termes, que ce qui a été défini et répété tant de fois contre les pélagiens et les semi-pélagiens<sup>3</sup> : que la grâce n'est point donnée selon les mérites. Car les mérites sont les œuvres ; et si la grâce était donnée selon les œuvres, elle serait donnée selon les mérites. Il ne faut pas entendre pour cela qu'une certaine suite de la grâce, comme celle qui nous obtient, non-seulement la gloire future, mais encore dans cette vie, l'accroissement de la grâce même, ne puisse pas être un fruit de nos bonnes œuvres, c'est-à-dire, de nos bons mérites ; et quand la grâce nous est donnée, non pas selon nos œuvres, mais selon la foi, comme il arrive dans la justification, saint Augustin demeure d'accord qu'elle est donnée selon

<sup>1</sup> De dono pers. cap. xvi.

<sup>2</sup> Rom. II, 6.

<sup>3</sup> Conc. Valent.

les mérites ; puisque la foi, dit ce Père, n'est pas sans mérite, NEQUE ENIM NULLUM EST MERITUM FIDEI. Comment donc a-t-on défini si certainement que la grâce n'est pas donnée selon les mérites, si ce n'est à cause que de grâce en grâce, de mérite en mérite, il en faut venir au moment où la grâce de bien commencer actuellement nous est donnée sans mérite, pour être continuée avec la même miséricorde, par celui qui a fait en nous le commencement, conformément à cette parole de saint Paul<sup>1</sup> : *Celui qui a commencé en vous la bonne œuvre (de votre salut) la perfectionnera jusqu'au jour* (qu'il faudra paraître devant le tribunal) *de Jésus-Christ* ; c'est-à-dire, vous donnera la persévérance.

On ne peut donc pas s'empêcher de reconnaître, avec saint Augustin, un enchaînement de grâces si bien préparées, que tous ceux qui les ont font bien : donc tous ceux qui ne font pas bien ne les ont pas ; et les autres, c'est-à-dire, ceux qui font bien, leur sont préférés par une prédilection dont ils lui doivent de continuelles actions de grâces.

## CHAPITRE XIII.

Neuvième proposition, où l'on commence à démontrer que la doctrine de saint Augustin, sur la prédestination gratuite, est très-claire.

Toute la doctrine de saint Augustin, sur la prédestination gratuite, est enfermée dans la doctrine précédente. C'est une neuvième proposition qui ne souffre aucune difficulté. Pour l'établir, il ne faut que ce seul principe, rapporté à cette occasion par saint Augustin, que tout ce que Dieu donne, il a résolu de toute éternité de le donner : tout ce qu'il exécute dans la dispensation temporelle de sa grâce, il l'a prévu et prédestiné avant tous les temps. Dans cette dispensation et distribution temporelle de la grâce, les prières de l'Église nous ont fait voir une préférence gratuite pour tous les saints ; c'est-à-dire, pour tous ceux qui vivent et qui agissent saintement ou pour un temps, ou pour toujours. Cette préférence est donc prévue, voulue, ordonnée de toute éternité, et cela même, dit saint Augustin, c'est la prédestination.

Nous avons donc eu raison de dire que la doctrine de la prédestination est entièrement renfermée dans celle de la gratuite dispensation de la grâce, puisque, comme dit saint Augustin<sup>2</sup>, toute la différence qu'il y a entre la grâce et la prédestination, c'est que la prédestination est la préparation de la grâce, et la grâce, le don même que Dieu nous en fait : INTER GRA-

<sup>1</sup> Phil. I, 6.

<sup>2</sup> Lib. de præd. SS. cap. x.

TIAM ET PRÆDESTINATIONEM HOC TANTUM INTEREST (pesez ces mots HOC TANTUM) QUOD PRÆDESTINATIO EST GRATIÆ PRÆPARATIO, GRATIA VERO JAM IPSA DONATIO ; d'où ce saint docteur conclut que ces deux choses, la prédestination et la donation actuelle de la grâce, ne diffèrent que comme la cause et l'effet ; puisque, dit-il, la prédestination est, comme on a vu, la préparation de la grâce ; et la grâce donnée, dans le temps est l'effet de la prédestination.

Ce Père montre cette vérité par cet autre excellent principe, que Dieu prédestine, non pas les œuvres d'autrui, mais les siennes propres, FACTA NON ALIENA, SED SUA<sup>1</sup> ; car il prévoit beaucoup de choses qu'il ne fait pas, comme les péchés ; mais il ne prédestine rien qu'il ne fasse, puisqu'il ne prédestine et ne préordonne que les bonnes œuvres qu'il fait, par cette grâce que nous avons vu, qu'on ne cesse de lui demander. Lors donc qu'il fait en nous ces bonnes œuvres, il dispense cette grâce ; et lorsqu'il la prépare, il prévoit et il prédestine ce qu'il devait faire : PRÆDESTINATIONE PRÆSCIVIT QUÆ FUERAT IPSE FACTURUS<sup>2</sup>.

C'est là, en termes formels, le raisonnement du prophète Amos, et de l'apôtre saint Jacques<sup>3</sup>, dans le concile de Jérusalem. Ce prophète prédit et promet la conversion des Gentils, et il ajoute : *Voilà ce que dit le Seigneur qui fait ces choses* : c'est Dieu qui convertira les Gentils, par ce secours qui change les cœurs : il ne lui est pas plus malaisé de prédire que de promettre ce qu'il doit faire ; et c'est pourquoi saint Jacques conclut : *L'ouvrage de Dieu est connu de lui de toute éternité.* Saint Augustin ne fait pas un autre raisonnement, et ne suppose pas un autre principe. Accordez-lui que c'est Dieu qui tourne les cœurs où il lui plaît (c'est ce que vous ne sauriez lui nier après les prières de l'Église) : accordez-lui encore qu'il a connu et qu'il a voulu son propre ouvrage, ce Père n'en veut pas davantage sur la prédestination.

Il n'y a rien de si clair, et saint Augustin pré-suppose aussi partout, que ce qu'il enseigne de la prédestination, est la chose du monde la plus évidente. *Dieu donne*, dit-il<sup>4</sup>, *la persévérance jusqu'à la fin, il a prévu que cela serait*, c'est-à-dire, qu'il donnerait la persévérance : *voilà donc*, poursuit-il, *ce que c'est que la prédestination* ; ce qu'il explique dans la suite en d'autres termes qui ne sont pas moins évidents, lorsqu'il dit<sup>5</sup> : « C'est une erreur manifeste de penser qu'il ne

<sup>1</sup> Lib. de præd. SS. cap. x.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Act. xv, 15, 17, 18. Amos. ix, 12.

<sup>4</sup> Lib. II, de dono pers. cap. vii.

<sup>5</sup> Ibid. cap. xvii.

« donne pas la persévérance; or, il a prévu qu'il donnerait toutes les grâces qu'il avait à faire, afin qu'on persévérât, et il les a préparées dans sa prescience: la prédestination n'est rien autre chose. » Un peu après il réduit cette doctrine à cet argument démonstratif: « Lorsque Dieu nous donne tant de choses, dira-t-on qu'il ne les a pas prédestinées? De là il s'ensuivrait de deux choses l'une, ou qu'il ne les aurait pas données, ou qu'il n'aurait pas su qu'il les donnerait: que s'il est certain qu'il les donne, et qu'il ne soit pas moins certain qu'il a prévu qu'il les donnerait, bien certainement il les a prédestinées. » Il conclut par ces paroles: « Si la prédestination que nous défendons n'est pas véritable, Dieu n'a pas prévu les dons qu'il ferait aux hommes: or est-il qu'il les a prévus, donc la prédestination que nous défendons est certaine.

## CHAPITRE XIV.

Suite de la même démonstration: quelle prescience est nécessaire dans la prédestination.

On voit par là quelle prescience il faut reconnaître dans la prédestination. C'est, comme dit saint Augustin<sup>1</sup>, une prescience par laquelle Dieu prévoit ce qu'il devait faire, PRÆDESTINASSE EST HOC PRÆSCISSE QUOD FUERAT IPSE FACTURUS. Ce n'est donc pas une prescience de ce que l'homme doit faire; mais de ce que Dieu doit faire dans l'homme: non que Dieu ne prévoit aussi ce que l'homme doit faire; mais c'est que ce qu'il doit faire est une suite de ce que Dieu fait en lui, et qu'il voit le consentement futur de l'homme dans la puissance de la grâce qu'il lui prépare.

C'est enfin pour cette raison, que saint Augustin définit la prédestination, la prescience et la préparation de tous les bienfaits de Dieu, par lesquels sont certainement délivrés tous ceux qui le sont. La prédestination des saints n'est, dit-il<sup>2</sup>, autre chose que cela: HÆC PRÆDESTINATIO SANCTORUM NIHIL ALIUD EST QUAM PRÆSCIENTIA ET PRÆPARATIO BENEFICIORUM DEI QUIBUS CERTISSIME LIBERANTUR QUICUMQUE LIBERANTUR. Toute l'école reçoit cette définition de saint Augustin comme constante. Il est donc constant que Dieu a des moyens certains de délivrer l'homme, c'est-à-dire, de le sauver. S'il les donnait à tous, tous seraient sauvés; il ne les donne donc pas à tous, ces moyens certains; car c'est de ceux-là dont il s'agit: et à qui les donne-t-il? à quelques-uns de ceux qui sont sauvés? non; c'est à tous ceux qui le sont: QUIBUS CERTISSIME LIBERANTUR QUICUMQUE LIBERANTUR.

<sup>1</sup> Lib. II, de dono pers. cap. XVII et XVIII.

<sup>2</sup> Ibid. cap. XIV.

Tous donc ont reçu ces bienfaits dont l'effet devait être si certain; et d'où les ont-ils reçus, sinon d'une bonté aussi spéciale que ces bienfaits sont particuliers? Cette bonté est par conséquent aussi gratuite que le sont ces bienfaits mêmes, étant impossible et manifestement absurde que Dieu ne prépare gratuitement et de toute éternité ce qu'il accorde gratuitement dans le temps.

## CHAPITRE XV.

Dixième proposition, où l'on démontre que la prédestination, comme on vient de l'expliquer par saint Augustin, est de la foi: passage du cardinal Bellarmin.

La dixième proposition est que cette doctrine de saint Augustin sur la prédestination est de foi. D'abord saint Augustin l'enseigne ainsi très-expressément par les prières de l'Église, lorsque après les avoir remarquées, et après avoir aussi remarqué que prier est un don de Dieu, il poursuit ainsi: « Ces choses donc que l'Église demande à Dieu, et qu'elle n'a jamais cessé de lui demander depuis qu'elle est établie, sont prévues de Dieu comme des choses qu'il devait donner, et qu'il avait même déjà données dans la prédestination, comme l'Apôtre le déclare; » d'où il tire cette conséquence: « Celui-là donc pourra croire que la vérité de cette prédestination et de cette grâce n'a pas toujours fait partie de la foi de l'Église, qui osera dire que l'Église n'a pas toujours prié, ou n'a pas toujours prié avec vérité, soit afin que les infidèles crussent, soit afin que les fidèles persévérassent; mais si elle a toujours demandé ces biens comme étant des dons de Dieu, elle n'a jamais pu croire que Dieu les ait pu donner sans les connaître, et par là l'Église n'a jamais cessé d'avoir la foi de cette prédestination, qu'il faut maintenant défendre avec une application particulière contre les nouveaux hérétiques. »

Il est donc clair comme le soleil, que la prédestination que saint Augustin défendait dans les livres d'où sont tirés tous ces passages, c'est-à-dire, dans ceux de la *Prédestination des Saints* et du *Don de la Persévérance*, appartient à la foi, selon ce Père, et que c'était cette foi qu'il fallait défendre contre les hérétiques; et la raison en est premièrement, qu'on ne peut nier sans erreur, que les prières où l'Église demande les dons qu'on vient d'entendre, ne soient dictées par la foi, en laquelle seule elle prie; et secondement, qu'il n'est pas moins contre la foi de dire que Dieu n'ait pas prévu et les dons qu'il devait accorder, et ceux à qui il en devait faire la distribution<sup>2</sup>; ce qui fait dire à saint Augustin aussi

<sup>1</sup> Lib. II, de dono pers. cap. XXIII.

<sup>2</sup> Ibid. cap. XXIV.

affirmativement qu'on le peut faire: *Ce que je sais, c'est que personne n'a pu sans erreur disputer contre la prédestination que nous avons entrepris de défendre.*

Le cardinal Bellarmin, après avoir rapporté ces passages de saint Augustin, et en même temps remarqué les définitions du saint-siège, qui ont déclaré entre autres choses que saint Augustin n'a excédé en rien, conclut que la doctrine de ce saint sur la prédestination n'est pas une doctrine particulière, mais la foi de toute l'Église: autrement saint Augustin, et après lui les papes qui le soutiennent, seraient coupables de l'excès le plus outré, puisque ce Père avait donné son sentiment pour un dogme certain de la foi.

## CHAPITRE XVI.

Différence de la question dont on dispute dans les écoles entre les docteurs catholiques, sur la prédestination à la gloire, d'avec celle qu'on vient de traiter.

Par là il faut remarquer la différence entre la question de la prédestination, comme elle s'agite dans les écoles parmi les docteurs orthodoxes, et comme elle est établie par saint Augustin contre les ennemis de la grâce. Car ce qu'on dispute dans l'école, c'est à savoir si le décret de donner la gloire à un élu précède ou suit d'un instant, qu'on appelle de nature ou de raison, la connaissance de leurs bonnes œuvres futures, et des grâces qui les leur font opérer; ce qui n'est qu'une précision peu nécessaire à la piété: au lieu que saint Augustin, sans s'arrêter à ces abstractions, dans le fond assez inutiles, entreprend seulement de démontrer, qu'étant de la foi, par les prières de toute l'Église, qu'il y a une distribution des bienfaits de Dieu, par où sont menés infailliblement au salut ceux qui les reçoivent, cette distribution ne peut être aussi purement gratuite qu'elle l'est dans l'exécution, qu'elle ne le soit autant et aussi certainement dans la prescience et la prédestination divine; de sorte que l'un et l'autre est également de la foi.

## CHAPITRE XVII.

Les douze sentences de l'Épître de saint Augustin à Vital.

C'est encore ce qui résulte de l'Épître à Vital<sup>1</sup>, une des plus doctes et des plus précises de saint Augustin, selon le père Garnier; puisque ce saint évêque y ayant posé douze sentences, comme il les appelle, qui renferment tout le fondement de la prédestination gratuite, déclare en même temps jusqu'à trois fois qu'elles appartiennent à la foi catholique, et que tout ce qu'il y a de catholiques

<sup>1</sup> Lib. II, de dono pers. cap. XVIII.

<sup>2</sup> Ep. CCXVII, al. CVII.

les reçoivent<sup>2</sup>; en quoi tout le monde sait qu'il est suivi par saint Prosper et par les autres saints défenseurs de la grâce chrétienne, et soutenu par les papes, qui ont décidé, avec l'applaudissement de toute l'Église, que la doctrine de ce saint était irrépréhensible; encore qu'il n'y eût rien qui le fût moins que de donner comme de foi ce qui n'en est pas.

## CHAPITRE XVIII.

Onzième proposition, où l'on commence à fermer la bouche à ceux qui murmurent contre cette doctrine de saint Augustin.

Onzième proposition: Ceux à qui Dieu ne donne pas ces grâces singulières, qui mènent infailliblement ou à la foi, ou même au salut et à la persévérance finale, n'ont point à se plaindre. La raison en est, dit saint Augustin<sup>3</sup>, que le Père de famille, qui ne les doit à personne, serait en droit, selon l'Évangile, de répondre à ceux qui se plaindraient: *Mon ami, je ne vous fais point de tort: ne m'est-il pas permis de faire de mon bien ce que je veux? et faut-il que votre regard soit mauvais (injuste, jaloux), parce que je suis bon?* Et si ces murmureurs répondent encore que dans cette parabole il s'agit du plus et du moins, et non pas d'être à la fin privé de tout, comme le sont les réprouvés, le Père de famille n'en dira pas moins: *Je ne vous fais point de tort; puisque, si je vous laisse dans la masse justement damnée de votre origine, vous n'avez point à vous plaindre de la justice que je vous fais; et si je vous en ai tiré par ma pure grâce, et que vous vous soyez replongé vous-même dans cette masse corrompue, en suivant la concupiscence, qui en est venue, je vous fais d'autant moins de tort que je ne vous ai pas refusé les grâces absolument nécessaires pour conserver la justice que je vous avais donnée; ainsi vous n'avez qu'à vous imputer votre perte. Et si ces murmureurs nous disent encore que cela est difficile à concilier avec la préférence gratuite que nous venons d'établir avec tant de certitude, il faudra enfin leur fermer la bouche avec cette parole de saint Augustin<sup>4</sup>: *Faut-il nier ce qui est certain, à cause qu'on ne peut comprendre ce qui est caché? ou faudra-t-il dire que ce qu'on voit clairement ne soit pas, à cause qu'on ne trouve pas la raison pourquoi il est?* Et enfin, si l'autorité et la raison de saint Augustin ne leur suffisent pas, que répondront-ils à l'apôtre, lorsqu'il leur dira: *Qui connaît les desseins du Seigneur, ou qui est entré dans ses conseils?**

<sup>1</sup> Ep. CCXVII, al. CVII, n° 17, 25.

<sup>2</sup> Lib. de dono pers. cap. VIII.

<sup>3</sup> Matth. XX, 15.

<sup>4</sup> De dono pers. cap. XIV, n° 37.